

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 19 octobre 2022 à 15 h, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon et préfet suppléant
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Philippe Bourdeau, maire par intérim de la municipalité du canton de Havelock
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10058-10-22

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10059-10-22

Il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée (Maximum 30 minutes)
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2022
5. Aménagement du territoire
 - 5.1. Avis de conformité
 - 5.1.1. Avis sur le règlement 143-2022 de la Municipalité d'Ormstown
 - 5.1.2. Avis sur le règlement 272-10 de la Municipalité de Franklin
 - 5.1.3. Avis sur le règlement 283-10 de la Municipalité du Canton de Elgin
 - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
 - 5.2.1. Résolution 2022-09-603 - Saint-Anicet dérogation mineure 2022-0018
 - 5.2.2. Résolution 2022-09-605 - Saint-Anicet dérogation mineure 2022-0020
6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste des paiements émis au 11 octobre 2022
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport collectif)
 - 6.2.2. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport adapté)
 - 6.2.3. Paiement de facture - Dunton Rainville - Quai
 - 6.2.4. Paiement de facture - Sylvie Anne Godbout
 - 6.2.5. Paiement de facture – Fauchage du parc régional Cyclo-Nature
 - 6.2.6. Paiement de factures - Groupe Moïse

- 6.2.7. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
- 6.3. Création d'un comité technique régional - La Guerre Saint-Louis
- 6.4. Audit de conformité - Commission municipale du Québec
- 7. Contrat et ententes
 - 7.1. Appels d'offres regroupés - Gestion des matières résiduelles
 - 7.2. Octroi de contrat - Remplacement porte extérieure côté stationnement
 - 7.3. Octroi de contrat - Procureur de la cour municipale
 - 7.4. Mandat - Travaux d'entretien des cours d'eau décharges Saint-Louis et de ses branches 2-5-8-9-10 à Sainte-Barbe et à Saint-Anicet
 - 7.5. Octroi de contrat - Travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Hastie à Très-Saint-Sacrement
 - 7.6. Octroi de contrat - Impression de constats d'infraction
 - 7.7. Renouvellement de contrat - Transbordement, transport et élimination des déchets
 - 7.8. Octroi de contrat - Installation de garde-corps sur le toit
 - 7.9. Octroi de contrat - Déneigement
- 8. Ressources humaines
 - 8.1. Forum national sur les Plans Régionaux des Milieux Humides et Hydriques
 - 8.2. Association des Gestionnaires Régionaux des Cours d'Eau du Québec
 - 8.3. Symposium Ouranos
 - 8.4. Nomination - Coordonnatrice au transport
- 9. Développement régional
 - 9.1. Politique de soutien aux événements et activités touristiques
 - 9.2. La Ruche Montérégie
 - 9.3. Appel d'offres - Inventaire patrimonial phase 1 - Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial
 - 9.4. Convention de partenariat « Créavenir Montérégie-Ouest » - Caisses Desjardins et MRC du Haut-Saint-Laurent
 - 9.5. Demande d'aide financière – Transport adapté 2022 – Complément à la résolution 10055-09-22
 - 9.6. Plan de développement du transport adapté
 - 9.7. Plan de développement du transport collectif
 - 9.8. Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2.1 – Demande d'aide financière 2022 à 2024
 - 9.9. Avis d'expertise portant sur la mise en oeuvre d'un service de navette interrives
- 10. Demande d'appui
 - 10.1. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec
- 11. Correspondance
 - 11.1. Municipalité de Sainte-Barbe - Appels d'offres regroupés - Matières recyclables
 - 11.2. Municipalité de Sainte-Barbe - Appels d'offres regroupés - Déchets domestiques
 - 11.3. Municipalité de Saint-Chrysostome - Appels d'offres regroupés - Matières recyclables
 - 11.4. Municipalité de Saint-Chrysostome - Appels d'offres regroupés - Déchets domestiques
 - 11.5. Municipalité de Franklin - Appels d'offres regroupés - Matières recyclables
 - 11.6. Municipalité de Franklin - Appels d'offres regroupés - Déchets domestiques
 - 11.7. Municipalité de Hinchinbrooke - Appel d'offres regroupés - Déchets domestiques
 - 11.8. Municipalité de Hinchinbrooke - Appel d'offres regroupés - Matières recyclables
 - 11.9. MRC de Vaudreuil-Soulanges résolution numéro 22-09-28-19
 - 11.10. Municipalité de Franklin - Demande d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)
 - 11.11. Municipalité de Dundee - Appels d'offres regroupés - Matières recyclables
 - 11.12. Municipalité de Dundee - Appels d'offres regroupés - Déchets domestiques
 - 11.13. Municipalité d'Ormstown - Appels d'offres regroupés - Matières recyclables
 - 11.14. Municipalité d'Ormstown - Appels d'offres regroupés - Déchets domestiques
 - 11.15. Municipalité de Elgin - Appels d'offres regroupés - Matières recyclables

- 11.16. Municipalité de Elgin - Appels d'offres regroupés - Déchets domestiques
- 11.17. Municipalité de Howick - Appels d'offres regroupés - Déchets domestiques
- 11.18. Municipalité de Howick - Appels d'offres regroupés - Matières recyclables
- 12. Varia
 - 12.1. Transport collectif
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM 30 MINUTES)

Un citoyen s'interroge sur la mise à jour de la liste des comités sur le site internet de la MRC.

Un citoyen demande qui est président du comité des cours d'eau.

Un citoyen vient demander pourquoi son enfant se voit refuser le transport collectif de Châteauguay vers l'école CVR.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

10060-10-22

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉ

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 143-2022 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Orms town dépose le règlement d'urbanisme 143-2022 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;

ATTENDU QUE le règlement permet à la municipalité de contrôler la qualité des logements et des bâtiments sur son territoire;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10061-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 143-2022 de la Municipalité d'Orms town conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 272-10 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 272-10, modifiant le règlement de zonage 272;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 19 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement permet les logements accessoires à l'intérieur des bâtiments accessoires sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10062-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 272-10 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.3. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 283-10 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ELGIN

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Elgin dépose le règlement d'urbanisme 283-10, modifiant le règlement de zonage 283;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement a pour but de modifier certaines dispositions réglementaires portant sur l'implantation des piscines et sur les conteneurs;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10063-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 283-10 de la Municipalité du Canton de Elgin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

5.2.1. RÉSOLUTION 2022-09-603 - SAINT-ANICET DÉROGATION MINEURE 2022-0018

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure 2022-0018 le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE la résolution 2022-09-603 a pour effet de permettre l'implantation d'une haie de cèdres à l'intérieur de l'emprise de la 31^e avenue (rue privée) plantée en ligne avec la limite de propriété avant du lot voisin portant le numéro de cadastre 2 843 968 sur une longueur de 36,11 mètres en direction du lac et ayant une longueur de 1,83 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte la dérogation mineure à condition que la haie soit située à l'extérieur de la rive et qu'elle soit localisée à une distance d'au moins 1 mètre de la limite de propriété latérale longeant le lot voisin portant le numéro de cadastre 2 843 952;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la MRC ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10064-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2022-09-603 ayant pour effet de permettre l'implantation d'une haie de cèdres à l'intérieur de l'emprise de la 31^e avenue (rue privée) plantée en ligne avec la limite de propriété avant du lot voisin portant le numéro de cadastre 2 843 968 sur une longueur de 36,11 mètres en direction du lac et ayant une longueur de 1,83 mètres. Le tout, à condition que cette dernière soit localisée à une distance d'au moins 1 mètre de la limite de propriété latérale longeant le lot voisin portant le numéro de cadastre 2 843 952.

ADOPTÉ

5.2.2. RÉSOLUTION 2022-09-605 - SAINT-ANICET DÉROGATION MINEURE 2022-0020

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure 2022-0020 le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE la résolution 2022-09-605 a pour effet de permettre la construction d'une nouvelle maison ayant une marge de recul avant secondaire de 2 mètres au lieu de 6 mètres au 702, 31^e avenue;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil de la Municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la MRC avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la MRC ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2022-09-605 ayant pour effet de permettre la construction d'une nouvelle maison ayant une marge de recul avant secondaire de 2 mètres au lieu de 6 mètres au 702, 31^e avenue.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

10065-10-22

6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 11 octobre 2022 totalisant 473 560,11 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 11 octobre 2022.

10066-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Philippe Bourdeau, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 11 octobre 2022, au montant de 473 560,11 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 11 octobre 2022.

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT COLLECTIF)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport collectif (résolution n° 10006-08-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois de septembre 2022;

Secteur ouest : 6 580,31 \$
Secteur est : 2 855,32 \$

10067-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de septembre 2022, au montant de 9 435,63 \$, taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.2. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport adapté, (résolution n°9718-01-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois de septembre 2022;

Secteur ouest : 35 728,04 \$
Secteur est : 16 767,07 \$

10068-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de septembre 2022, au montant de 52 495,11 \$, taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.3. PAIEMENT DE FACTURE - DUNTON RAINVILLE - QUAI

ATTENDU le contrat octroyé à *Dunton Rainville Avocats et Notaires* pour les services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la Municipalité de Saint-Anicet et de la Municipalité d'Elgin (résolution n° 9548-10-21);

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture au montant de 6 741,44 \$, taxes incluses.

10069-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 409005 pour les services rendus jusqu'au 31 juillet 2022 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant de 6 741,44 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.4. PAIEMENT DE FACTURE - SYLVIE ANNE GODBOUT

ATTENDU le contrat octroyé à *M^e Sylvie Anne Godbout* pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 9540-10-21);

ATTENDU QUE M^e Sylvie Anne Godbout, soumet une facture au montant de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la séance du 15 août 2022.

10070-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2022-06 à *M^e Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 4 024,13 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-411 « Procureur municipal - honoraires » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.5. PAIEMENT DE FACTURE – FAUCHAGE DU PARC RÉGIONAL CYCLO-NATURE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail de location des Emprises Ferroviaires Abandonnées (EFA) le 31 mars 2011 pour 60 ans avec le ministère des Transports du Québec qui est propriétaire de celles-ci, afin de prendre en charge leur gestion (articles 1.2, 1.3, 1.4), d'y créer un parc régional (article 1.6);

ATTENDU QUE selon son bail de location la MRC est responsable de l'entretien du parc régional et de la piste cyclable (art. 7.5);

ATTENDU le contrat octroyé à *Les Entreprises N. Théoret Inc.* pour le fauchage du parc régional Cyclo-Nature pour l'année 2022 (résolution n° 9898-05-22);

ATTENDU QUE *Les Entreprises N. Théoret Inc.* soumet une facture pour la deuxième coupe.

10071-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 31048 à *Les Entreprises N. Théoret Inc.*, au montant de 14 524,21 \$, taxes incluses,

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-701-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Piste cyclable », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que le paiement de cette deuxième facture est final et conclut le contrat.

ADOPTÉ

6.2.6. PAIEMENT DE FACTURES - GROUPE MOÏSE

ATTENDU le contrat octroyé à *Groupe Moïse* pour l'entretien et réparation du système de ventilation et de chauffage (résolution n° 9721-01-22);

ATTENDU les récents bris d'équipements et la nécessité de rétablir la ventilation le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE *Groupe Moïse* soumet trois factures pour réparation et remplacement d'équipement au montant total de 1 544,52 \$, taxes incluses.

10072-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s 79294, 79507 et 79512 à *Groupe Moïse*, au montant total de 1 544,52 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.7. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de septembre 2022 au montant de 32 675,25 \$, taxes incluses.

10073-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-031377 au montant de 32 675,25 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE RÉGIONAL - LA GUERRE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE le bassin versant de la rivière La Guerre est situé sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et qu'elle est sous la compétence exclusive de la MRC en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c-47.1);

ATTENDU QUE la rivière Saint-Louis prend sa source au chemin de Planches, à la limite des municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe dans la MRC du Haut-Saint-Laurent et se jette dans le fleuve Saint-Laurent à la hauteur du lac Saint-Louis à Beauharnois dans la MRC de Beauharnois-Salaberry et que celle-ci est un cours d'eau sous la compétence commune et exclusive des deux MRC selon les articles 103 et 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c-47.1);

ATTENDU QUE les rivières Saint-Louis et La Guerre sont connectées entre-elles à leurs têtes et qu'une structure au Chemin de Planche contrôle le débit d'eau pouvant transiter d'une rivière à l'autre;

*ATTENDU QU'*une station de pompage permet l'évacuation de l'eau du bassin versant de la rivière La Guerre vers le fleuve Saint-Laurent à Saint-Anicet;

ATTENDU QUE la MRC Beauharnois-Salaberry s'est dotée du Plan d'action pour la rivière Saint-Louis 2019-2023;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de bien connaître et documenter les problématiques des bassins versants des deux rivières et d'évaluer au besoin la faisabilité de répondre à ces problématiques de manière intégrée et complémentaire;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments précités sont complexes et qu'un comité technique formé de professionnels permettrait d'orienter les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent dans leurs actions.

10074-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Philippe Bourdeau, et résolu unanimement,

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la création du comité technique interrégional La Guerre et Saint-Louis;

Que les professionnels des deux MRC responsables des cours d'eau fassent partie de ce comité;

Que les représentants techniques des ministères concernés du gouvernement du Québec soient sollicités pour participer aux travaux;

Que le comité puisse s'adjoindre, au besoin, les professionnels requis pour mener à bien ses travaux;

Que ce comité fasse périodiquement rapport aux directeurs généraux des MRC de l'état de ses travaux pour en informer leurs Conseils respectifs;

Qu'une copie de cette résolution soit expédiée à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

6.4. AUDIT DE CONFORMITÉ - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a annoncé en janvier 2022 des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les travaux d'audit avaient, pour la CMQ, comme objectif de s'assurer que le rapport financier des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines auditées a été transmis au ministre des Affaires

municipales et de l'habitation conformément à l'encadrement légal applicable pour les exercices financiers 2016 à 2020;

ATTENDU QUE la direction générale de la MRC a complété et retourné le formulaire de validation des résultats le 2 février 2022;

ATTENDU QUE le rapport de la vice-présidence à la vérification de la CMQ a été produit en mars 2022;

ATTENDU QUE la version numérique de ce rapport de vérification a été transmise par courriel aux membres du Conseil régional en octobre 2022;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de déposer une copie de ce rapport lors d'une séance du Conseil régional.

10075-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent prend acte du dépôt du rapport de la vice-présidence de la Commission municipale du Québec de mars 2022 portant sur l'audit de conformité des municipalités locales de moins de 100 000 habitants, municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉ

7. CONTRAT ET ENTENTES

7.1. APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le contrat de la MRC du Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion des matières résiduelles visant « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » pour les municipalités de Saint-Chrysostome, Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Sainte-Barbe, Ormstown et d'Howick arrive à échéance au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le contrat de la MRC du Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion des matières résiduelles visant « Collecte, transport et élimination des déchets domestiques » pour les municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Dundee, Havelock, Ormstown et Elgin arrive à échéance au 31 décembre 2022;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les municipalités locales ont la compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elles peuvent déléguer tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC (articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et articles 29.5 et 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19));

ATTENDU QUE dans le cadre de la déclaration annuelle auprès de RECYC-QUÉBEC, il est demandé à l'organisation municipale qui a la compétence pour les volets « Collecte et transport » et « Tri et conditionnement » des matières recyclables de procéder à cette déclaration;

ATTENDU QUE la gestion des contrats par les MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles nécessite une délégation de compétence de la part des municipalités locales;

ATTENDU la possibilité pour une MRC de demander des soumissions dans le cadre d'appels d'offres regroupés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et d'octroyer le contrat au nom des municipalités locales par la conclusion d'une entente de délégation de ces pouvoirs;

ATTENDU QUE les municipalités de Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Saint-Chrysostome, Godmanchester, Sainte-Barbe, Ormstown et d'Howick ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le pouvoir de demander des soumissions et d'octroyer le contrat de « Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables » pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Dundee, Havelock, Ormstown et d'Elgin ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le pouvoir de demander des soumissions et d'octroyer le contrat de « Collecte, transport et élimination des déchets » pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE les municipalités locales assureront la gestion contractuelle de leurs prochains contrats respectifs reliés au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont à mettre en place la collecte et/ou le transport et/ou le traitement des matières organiques afin de réduire les quantités de déchets à traiter;

ATTENDU QUE le contrat de « Collecte, transport et élimination des déchets » permettra à chaque municipalité locale de négocier une substitution des déchets par les matières organiques, le cas échéant;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC entend accepter cette délégation limitative du pouvoir de demander les soumissions et celui d'octroyer les contrats pour les municipalités délégantes et en leur nom, et que la conclusion de tels contrats aura pour effet de lier les parties pour toute sa durée (i.e., le soumissionnaire et les municipalités délégantes);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement n° 310-2019, « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement n° 197-2005 relatif au domaine de compétence de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent quant à la gestion des matières résiduelles ».

10076-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent se porte formellement partie à titre de « délégataire » à une entente avec les municipalités locales de Franklin, Hinchinbrooke, Saint-Chrysostome, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Sainte-Barbe, Ormstown et Howick, aux fins de préparer les documents de l'appel d'offres regroupé pour les municipalités « délégantes », de demander des soumissions et d'octroyer le contrat pour les services qui seront décrits dans les documents de l'appel d'offres intitulé « Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables »;

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent se porte formellement partie à titre de « délégataire » à une entente avec les municipalités locales de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Dundee, Havelock, Ormstown et Elgin, aux fins de préparer les documents de l'appel d'offres regroupé pour les municipalités « délégantes », de demander des soumissions et d'octroyer le contrat pour les services qui seront décrits dans les documents de l'appel d'offres intitulé « Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets »;

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte la délégation des municipalités du seul pouvoir de demander des soumissions et d'octroyer pour elles et en leur nom, les contrats y afférant, et dégage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires et de toute autre responsabilité ou acte pouvant en découler.

ADOPTÉ

7.2. OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT PORTE EXTÉRIEURE CÔTÉ STATIONNEMENT

ATTENDU QUE la MRC doit faire remplacer la porte extérieure côté stationnement de l'édifice de la MRC;

ATTENDU QUE la porte est le seul accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU la nécessité de modifier également le système d'ouverture automatique pour les personnes à mobilité réduite.

10077-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à *Fenplast Valleyfield* pour le remplacement de la porte extérieure, côté stationnement, de l'édifice de la MRC, pour une somme de 7 047,04 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3. OCTROI DE CONTRAT - PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE le contrat octroyé à *M^e Sylvie Anne Godbout*, prend fin le 31 décembre 2022 (résolution n° 9540-10-21);

ATTENDU QUE 32 séances de cour sont prévues pour l'année 2023;

ATTENDU l'offre de services soumise par *M^e Sylvie Anne Godbout*, avocate.

10078-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à *M^e Sylvie Anne Godbout* pour les services professionnels de procureur pour la cour municipale, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, au montant approximatif de 69 444,90 \$, taxes incluses, se déclinant comme suit : 68 065,20 \$ (séances), 1 379,70 \$ (formation);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-411 « Procureur municipal – honoraires professionnels » du volet « Administration » du budget 2022 et 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'établir le taux horaire de 287,44 \$, taxes incluses, pour les services offerts et facturés directement aux municipalités locales en préouverture de dossiers.

ADOPTÉ

7.4. MANDAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DÉCHARGES SAINT-LOUIS ET DE SES BRANCHES 2-5-8-9-10 À SAINTE-BARBE ET À SAINT-ANICET

ATTENDU les demandes des municipalités de Sainte-Barbe (résolution n° 2022-09-12) et de Saint-Anicet (résolution n° 162-2020) concernant le libre écoulement des cours d'eau Décharge Saint-Louis et de ses Branches 2-5-8-9-10 à Sainte-Barbe et à Saint-Anicet;

ATTENDU que les travaux projetés porteront sur les sections suivantes;

- Cours d'eau Décharge-Saint-Louis, de son embouchure dans la rivière Saint-Louis, jusqu'à sa source à Saint-Anicet;
- Cours d'eau, Branche 10 de la Décharge-Saint-Louis, de son embouchure à sa source;
- Cours d'eau, Branche 9 de la Décharge-Saint-Louis, de son embouchure à sa source;
- Cours d'eau, Branche 8 de la Décharge-Saint-Louis, de son embouchure à sa source, à la limite municipale, au chemin Seigneurial;
- Cours d'eau, Branche 2 de la Décharge-Saint-Louis, de son embouchure jusqu'à la branche 5 ;
- Cours d'eau, Branche 5 de la Décharge-Saint-Louis, de son embouchure dans la branche 2 jusqu'à sa source;

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les travaux d'entretien des cours d'eau précités sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU le contrat octroyé à *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21);

ATTENDU QUE le cours d'eau Décharge Saint-Louis et ses Branches ainsi que l'ensemble du bassin versant sont situés en totalité sur le territoire des municipalités de Sainte-Barbe et de Saint-Anicet.

10079-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- D'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau des cours d'eau précités;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que les coûts de ce projet seront répartis entre les municipalités de Sainte-Barbe et de Saint-Anicet, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Pour la décharge Saint-Louis, la répartition sera approximativement de 74,4 % pour la Municipalité de Sainte-Barbe et de 25,6 % pour la Municipalité de Saint-Anicet;

Pour les Branches 2-5-8-9-10, les coûts seront assumés à 100 % par la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

7.5. OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU HASTIE À TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de la Municipalité de Très-Saint-Sacrement (résolution n° 2019-85) le projet Travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Hastie à Très-Saint-Sacrement (N/Réf:TSS-ECE-2019-0430) a débuté;

ATTENDU QUE Tetra Tech QI Inc. a préparé les plan et devis et les informations environnementales pour ce projet (mandat résolution n° 9667-12-21);

ATTENDU QUE la MRC a soumis une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et qu'à moins d'avis contraire dans un délai de 30 jours, la MRC sera autorisée à débiter les travaux le 30 octobre 2022;

ATTENDU l'offre de prix de 9124-4277 Québec Inc. (Noël & Fils) au montant de 28 332,14 \$, taxes incluses.

10080-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Philippe Bourdeau, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour les Travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Hastie à Très-Saint-Sacrement à 9124-4277 Québec Inc. (Noël & Fils) au montant de 28 332,14 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De préciser que les coûts de ce projet seront assumés par la Municipalité de Très-Saint-Sacrement à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.6. OCTROI DE CONTRAT - IMPRESSION DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE la Cour municipale est responsable de l'impression des constats d'infraction personnalisés offerts à la Sûreté du Québec de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Cour municipale est responsable de l'inventaire des constats d'infraction et que la quantité restante sera épuisée sous peu;

ATTENDU la recommandation de la greffière de la cour municipale à l'effet que l'imprimerie *Continuum* offre le service d'impression et la fourniture des livrets des constats d'infraction pour un montant de 8 278,20 \$, taxes incluses, pour une quantité de 10 000 constats;

ATTENDU QUE l'imprimerie *Continuum* a déjà en sa possession les épreuves et le modèle du constat d'infraction personnalisé de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10081-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'attribuer de gré à gré, le contrat pour l'impression de 10 000 constats d'infraction personnalisés à l'imprimerie *Continuum* au montant de 8 278,20 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-670 « Fournitures de bureau et autres » du volet « Cour municipale », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.7. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRANSBORDEMENT, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ATTENDU le contrat octroyé à *Mario Hart Inc.* pour le transbordement, transport et élimination des déchets au nom des municipalités d'Huntingdon, Godmanchester, Dundee, Saint-Anicet, Havelock, Howick et Très-Saint-Sacrement (résolution n° 8928-10-20);

ATTENDU QUE le contrat se termine le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le contrat est renouvelable d'année en année, pour les deux années subséquentes;

ATTENDU la demande des municipalités d'Huntingdon, Godmanchester, Saint-Anicet, Havelock, Howick et Très-Saint-Sacrement afin de renouveler le contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

10082-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'informer *Mario Hart Inc.* de l'intention des municipalités de renouveler le contrat de transbordement, transport et élimination des déchets pour l'année 2023.

ADOPTÉ

7.8. OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE GARDE-CORPS SUR LE TOIT

ATTENDU QU'une section du toit où les unités de ventilations sont situées n'a pas de garde-corps;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de corriger le problème pour assurer la sécurité des techniciens de ventilation;

ATTENDU l'offre de prix avantageuse reçue d'*Échelle Rive-Sud-9333-4787 Québec Inc.*

10083-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à *Échelle Rive-Sud-9333-4787 Québec inc.* pour la livraison, l'installation et la location d'une nacelle au montant de 4 369,05 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le budgétaire n°02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.9. OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit conclure un contrat de déneigement pour la saison 2022-2023.

10084-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer de gré à gré à *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée*, localisé à Huntingdon, le contrat de déneigement du stationnement, pour la saison 2022-2023 (de la première à la dernière accumulation d'un minimum de 5 cm, entassement de la neige sur place), au montant de 177,06 \$, taxes incluses, pour chaque déneigement, ainsi que l'épandage d'abrasif sur demande, au montant de 164,41 \$ par épandage, taxes incluses;

D'autoriser le paiement des factures, sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-190-00-523 « Entretien terrain » du volet « Administration », des budgets 2022 et 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. FORUM NATIONAL SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est sur le point d'adopter son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE les prochains mois seront l'occasion d'élaborer un règlement de contrôle intérimaire conforme aux orientations et objectifs du PRMHH et d'accompagner les municipalités locales dans l'interprétation et l'application de ce règlement;

*ATTENDU QU'*une deuxième édition du Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques est organisée les 21 et 22 février 2023 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE le programme du Forum propose des ateliers sur la mise en œuvre des PRMHH, la restauration/création de milieux humides et hydriques, les aspects juridiques de la protection des milieux humides et hydriques et l'intégration des objectifs du PRMHH au schéma d'aménagement et de développement.

10085-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le coordonnateur au développement territorial à s'inscrire et participer au Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques, le 21 et 22 février 2023 au coût de 225 \$ plus les frais de déplacement et de séjour;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-600-00-311 « Frais de congrès, formation » et 02-600-00-310 « Frais de déplacement » du volet « Aménagement », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.2. ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC du Haut-Saint-Laurent est membre de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'AGRCQ se réunit dans la région de Québec le 9 novembre 2022.

10086-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, à participer à la réunion du Conseil d'administration de l'AGRCQ le 9 novembre 2022, et que ses frais de déplacement et de séjour soient remboursés;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-460-00-670 « Frais de bureau », du volet « Cours d'eau », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.3. SYMPOSIUM OURANOS

ATTENDU QUE Ouranos a vu le jour en 2001, dans la foulée d'événements climatiques extrêmes ayant mis en relief la vulnérabilité de la société québécoise face à ces éléments. Cet organisme est né de la vision commune du Gouvernement du

Québec, d'Hydro-Québec et d'Environnement Canada, avec l'appui financier de Valorisation-Recherche-Québec;

ATTENDU QUE le symposium annuel de Ouranos aura lieu les 1^{er} et 2 décembre 2022 à Québec;

ATTENDU QUE la participation à ce colloque est pertinente au travail du coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC.

10087-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, à participer au symposium 2022 de Ouranos, au coût de 330,48 \$, taxes incluses plus les frais de déplacement et de séjour;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-670 « Frais de bureau », du volet « Cours d'eau », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.4. NOMINATION - COORDONNATRICE AU TRANSPORT

ATTENDU le besoin de combler les tâches de coordination au transport collectif et adapté;

ATTENDU la recommandation de la direction générale de nommer madame Michelle Beauchesne (à l'emploi de la MRC depuis le 7 mars 2022) à titre de coordonnatrice au transport collectif et adapté.

10088-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Philippe Bourdeau, et résolu unanimement,

De nommer madame Michelle Beauchesne à titre de Coordonnatrice au transport collectif et adapté selon les termes et modalités d'une entente entre la direction générale et madame Beauchesne;

Que cette nomination soit effective à compter du 3 octobre 2022, et sujette à la période de probation prévue dans la politique en vigueur;

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 8835-07-20 le 15 juillet 2020, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 3 octobre 2022;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-140 « Salaires » du volet « Transport », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

9.1. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES

ATTENDU QUE la MRC vise à soutenir le développement et la tenue d'événements et d'activités locales, émergentes et structurantes ayant des retombées socio-économiques importantes sur le territoire et contribuant à la notoriété et à l'offre touristique de la région;

ATTENDU QUE la MRC désire se doter d'une politique visant à encadrer l'aide financière liée aux événements et activités touristiques.

10089-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la *Politique de soutien aux événements et activités touristiques*.

ADOPTÉ

9.2. LA RUCHE MONTÉRÉGIE

ATTENDU le partenariat de *Montréal Économique* avec *La Ruche Montréal*;

ATTENDU QUE la plateforme de La Ruche est un outil utile aux entrepreneurs, entre autres, pour du soutien financier.

10090-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser l'adhésion de la MRC à *La Ruche Montréal* pour un montant de 2 245 \$, sans taxes applicables, payable à *Montréal Économique*, pour la période de 2021 à 2023;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente avec *La Ruche Montréal* afin de permettre une visibilité de la MRC sur cette plateforme.

ADOPTÉ

9.3. APPEL D'OFFRES - INVENTAIRE PATRIMONIAL PHASE 1 - CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL

ATTENDU QUE la demande d'aide financière présentée par la MRC du Haut-Saint-Laurent auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), dans le cadre de son appel à projet pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, a été acceptée le 17 juin 2022 (50 000 \$).

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, P-9.002) a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les MRC ont jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour se conformer à cette nouvelle obligation;

*ATTENDU QU'*en absence d'un inventaire patrimonial régional conforme aux orientations ministérielles en la matière, les demandes de permis de démolition visant des immeubles construits avant 1940 doivent être évaluées par le MCC plutôt que par les municipalités locales, ce qui allonge les délais de traitement des demandes de manière significative;

ATTENDU QUE l'aide financière obtenue permettra de réaliser la phase 1 de l'inventaire, soit la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial.

10091-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services d'une firme spécialisée en patrimoine afin de réaliser la caractérisation des immeubles et secteurs patrimoniaux conformément au Guide pour la préparation d'un inventaire du patrimoine immobilier du MCC.

ADOPTÉ

**9.4. CONVENTION DE PARTENARIAT « CRÉAVENIR MONTÉRÉGIE-OUEST » -
CAISSES DESJARDINS ET MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE le programme CREAVENIR de Desjardins fourni l'encadrement nécessaire auprès des jeunes de 18 à 35 ans qui souhaitent développer leur projet d'entreprises;

ATTENDU le partenariat local proposé dans le cadre du programme CREAVENIR aux organismes responsables du développement économique des cinq municipalités régionales de comté de la Montérégie-Ouest;

*ATTENDU QU'*une première entente de partenariat de trois ans est intervenue en 2019, en lien avec le programme CRÉAVENIR et la MRC du Haut-Saint-Laurent, est arrivée à échéance en juillet 2022;

ATTENDU QUE cette entente n'implique aucune contribution financière de la part de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10092-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la Convention de partenariat CRÉAVENIR de la Montérégie-Ouest, pour une durée de trois ans à partir de la date de la signature;

De désigner le coordonnateur au développement régional, à titre de responsable de la mise en œuvre de cette convention de partenariat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et les Caisses Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

ADOPTÉ

**9.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRANSPORT ADAPTÉ 2022 – COMPLÉMENT
À LA RÉOLUTION 10055-09-22**

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2022 pour un montant de 227 571 \$ (résolution n° 10055-09-22);

ATTENDU la demande déposée au ministère le 29 septembre 2022;

ATTENDU QUE des éléments supplémentaires doivent accompagner la demande d'aide financière, dont un plan de développement du transport adapté pour la période 2022-2024 et des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la résolution autorisant le dépôt de la demande d'aide financière doit attester de l'adoption du plan de développement du transport adapté 2022-2024 par le Conseil de la MRC.

10093-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'attester que la demande d'aide financière pour le transport adapté est accompagnée du plan de développement du transport adapté 2022-2024, tel qu'adopté lors de la séance du Conseil du 19 octobre 2022.

ADOPTÉ

9.6. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2022, pour un montant de 227 571 \$ (résolution n° 10055-09-22) ;

ATTENDU la demande déposée au ministère le 29 septembre 2022;

ATTENDU QUE des éléments supplémentaires doivent accompagner la demande d'aide financière, dont un plan de développement du transport adapté pour la période 2022-2024 et des prévisions budgétaires.

10094-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter le plan de développement en transport adapté 2022-2024.

ADOPTÉ

9.7. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier doit déposer, auprès du ministère des Transports du Québec, une demande d'aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2.1;

ATTENDU QUE la demande doit être déposée au ministère au plus tard le 31 octobre 2022;

*ATTENDU QU'*un plan de développement en transport collectif 2022-2024 – volet taxibus doit accompagner la demande d'aide financière.

10095-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter le plan de développement en transport collectif 2022-2024 – volet taxibus.

ADOPTÉ

9.8. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2.1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022 À 2024

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, par son règlement n° 315-2020, a la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent offre un service de transport collectif avec réservation sur son territoire (taxibus);

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown* pour effectuer le transport collectif et adapté jusqu'au 31 juillet 2023;

ATTENDU QUE la MRC a adopté la grille tarifaire 2022, (résolution n° 9561-10-21);

ATTENDU QUE la MRC a adopté les prévisions budgétaires 2022 (résolution n° 9633-12-21) et modifié par la résolution n° 9958-06-22);

*ATTENDU QU'*en 2021, 3 420 déplacements ont été effectués et qu'il est prévu en effectuer: 1 490 déplacements en 2022; 1 265 déplacements en 2023; 1 390 déplacements en 2024;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif avec réservation, la MRC du Haut-Saint-Laurent prévoit contribuer, en 2022 pour une somme de 30 000 \$, en 2023 pour une somme de 30 000 \$, en 2024 pour une somme de 30 000 \$;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers est de 10 410 \$ en 2022 (7 020 \$ déjà comptabilisé en octobre 2022), 8 838 \$ en 2023, 9 711 \$ en 2024;

ATTENDU QUE, selon les prévisions, le total des dépenses admissibles est de (transporteurs jusqu'à juillet 62 112 \$ + salaires) 216 818 \$ en 2022; 202 541 \$

(- 50 200 \$ selon dépenses réelles) en 2023, 210 473 \$ (- 50 200 \$ selon dépenses réelles) en 2024;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU l'adoption du Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024 (résolution n° 10095-10-22);

ATTENDU QUE la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle compense les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19.

10096-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De confirmer la prévision de 1 490 déplacements au cours de l'année 2022; 1 265 déplacements au cours de l'année 2023; 1 390 déplacements au cours de l'année 2024;

De confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 40 410 \$ en 2022, 38 838 \$ en 2023 et 39 711 \$ en 2024.

De demander au ministère des Transports du Québec :

- d'octroyer à la MRC une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024 – volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

9.9. AVIS D'EXPERTISE PORTANT SUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE DE NAVETTE INTERRIVES

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est bordée dans sa partie ouest par le fleuve Saint-Laurent et que les liens routiers passent par les ponts qui enjambent le canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE les cyclistes qui veulent venir dans notre région ne sont pas autorisés à emprunter ces ponts;

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un service de navette qui traverserait le canal de Beauharnois pour y faire traverser les cyclistes a déjà fait l'objet de discussions dans la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry, avec la collaboration de la députée fédérale de la circonscription de Salaberry-Suroit, souhaite financer une étude qui permettrait de formuler des recommandations sur la faisabilité du projet d'élaborer un plan de mise en œuvre sommaire;

ATTENDU QUE cette expertise permettrait également d'évaluer les besoins en services professionnels ainsi que les coûts afférents;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry et la députée fédérale souhaitent une participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans ce contrat d'avis d'expertise.

10097-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Philippe Bourdeau, et résolu unanimement,

D'autoriser la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'étude portant sur la mise en oeuvre d'un service de navette interrives;

D'autoriser le paiement de la somme de 3 400 \$, taxes incluses, sur réception de la facture;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-411 « Projets tourisme » du volet « Tourisme » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.1. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE EN CHARGE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES DES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC

Une copie de la résolution n° 22-08-31-16 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est remise aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT la réforme des cours municipales selon laquelle tous les juges municipaux à la séance seraient des juges à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE cette décision affectera négativement les budgets des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT l'empiétement sur les assiettes fiscales des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fixe la rémunération des juges;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement prend en charge la rémunération des juges, mis à part ceux des cours municipales, qui sont payés par les municipalités;

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande l'appui des autres MRC du Québec pour demander au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales.

10098-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Philippe Bourdeau, et résolu unanimement,

D'appuyer la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur cet enjeu et de transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et l'UMQ, ainsi qu'au ministère de la Justice et à la députée de Huntingdon, madame Carole Malette.

ADOPTÉ

11. CORRESPONDANCE

11.1. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - MATIÈRES RECYCLABLES

Une copie de la résolution n° 2022-10-15 de la Municipalité de Sainte-Barbe est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Sainte-Barbe signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et conditionnement des matières recyclables;

Les membres en prennent connaissance.

11.2. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - DÉCHETS DOMESTIQUES

Une copie de la résolution n° 2022-10-16 de la Municipalité de Sainte-Barbe est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Sainte-Barbe signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et l'élimination des déchets domestiques;

Les membres en prennent connaissance.

11.3. MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - MATIÈRES RECYCLABLES

Une copie de la résolution n° 2022-10-246 de la Municipalité de Saint-Chrysostome est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Saint-Chrysostome signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et conditionnement des matières recyclables;

Les membres en prennent connaissance.

11.4. MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - DÉCHETS DOMESTIQUES

Une copie de la résolution n° 2022-10-245 de la Municipalité de Saint-Chrysostome est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Saint-Chrysostome signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et l'élimination des déchets domestiques;

Les membres en prennent connaissance.

11.5. MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - MATIÈRES RECYCLABLES

Une copie de la résolution n° 198-10-2022 de la Municipalité de Franklin est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Franklin signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et conditionnement des matières recyclables;

Les membres en prennent connaissance.

11.6. MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - DÉCHETS DOMESTIQUES

Une copie de la résolution n° 197-10-2022 de la Municipalité de Franklin est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Franklin signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et l'élimination des déchets domestiques;

Les membres en prennent connaissance.

11.7. MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE - APPEL D'OFFRES REGROUPÉS - DÉCHETS DOMESTIQUES

Une copie de la résolution n° 22-10-11 de la Municipalité de Hinchinbrooke est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Hinchinbrooke signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et l'élimination des déchets domestiques;

Les membres en prennent connaissance.

11.8. MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE - APPEL D'OFFRES REGROUPÉS - MATIÈRES RECYCLABLES

Une copie de la résolution n° 22-10-12 de la Municipalité de Hinchinbrooke est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Hinchinbrooke signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et conditionnement des matières recyclables;

Les membres en prennent connaissance.

11.9. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-28-19

Une copie de la résolution n° 22-09-28-19 adoptant le Règlement n° 232-2 du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est remise aux membres du Conseil;

Les membres en prennent connaissance.

11.10. MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - DEMANDE D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC)

Une copie de la résolution n° 196-10-2022 de la Municipalité de Franklin est remise aux membres du Conseil.

La Municipalité de Franklin dépose une demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC pour participer au Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC).

11.11. MUNICIPALITÉ DE DUNDEE - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - MATIÈRES RECYCLABLES

Une copie de la résolution n° 2022-04-14 de la Municipalité de Dundee est remise aux membres du Conseil;

La municipalité de Dundee signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et conditionnement des matières recyclables;

Les membres en prennent connaissance.

11.12. MUNICIPALITÉ DE DUNDEE - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - DÉCHETS DOMESTIQUES

Une copie de la résolution n° 2022-04-15 de la Municipalité de Dundee est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Dundee signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et l'élimination des déchets domestiques;

Les membres en prennent connaissance.

11.13. MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - MATIÈRES RECYCLABLES

Une copie de la résolution n° 22-10-316 de la Municipalité de Ormstown est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Ormstown signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et conditionnement des matières recyclables;

Les membres en prennent connaissance.

11.14. MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - DÉCHETS DOMESTIQUES

Une copie de la résolution n° 22-10-316 de la Municipalité de Ormstown est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Ormstown signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et l'élimination des déchets domestiques;

Les membres en prennent connaissance.

11.15. MUNICIPALITÉ DE ELGIN - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - MATIÈRES RECYCLABLES

Une copie de la résolution n° 2022-10-19 de la Municipalité de Elgin est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Elgin signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et conditionnement des matières recyclables;

Les membres en prennent connaissance.

11.16. MUNICIPALITÉ DE ELGIN - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - DÉCHETS DOMESTIQUES

Une copie de la résolution n° 2022-10-18 de la Municipalité de Elgin est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Elgin signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et l'élimination des déchets domestiques;

Les membres en prennent connaissance.

11.17. MUNICIPALITÉ DE HOWICK - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - DÉCHETS DOMESTIQUES

Une copie de la résolution n° 231-2022 de la Municipalité de Howick est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Howick signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et l'élimination des déchets domestiques;

Les membres en prennent connaissance.

11.18. MUNICIPALITÉ DE HOWICK - APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - MATIÈRES RÉCYCLABLES

Une copie de la résolution n° 230-2022 de la Municipalité de Howick est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Howick signifie son intérêt pour le lancement d'appel d'offres regroupé avec la MRC pour octroyer un contrat pour la collecte, le transport, le tri et conditionnement des matières recyclables;

Les membres en prennent connaissance.

12. VARIA

12.1. TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent offre un service de transport collectif gratuit par autobus;

ATTENDU QUE le service de transport collectif a vécu des problématiques avec des élèves qui embarquent dans l'autobus pour se rendre à l'école CVR.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent entérine la décision de cesser de transporter les élèves qui se rendent à l'école CVR ou désirent retourner via la ligne menant à Saint-Martine / Mercier.

ADOPTÉ

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen s'informe du fonctionnement du Comité technique régional - La Guerre Saint-Louis.

Un citoyen suggère que les parties aient de l'arbitrage commercial pour la cause dont il est question au point 6.2.3.

10099-10-22

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

10100-10-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)